

[Texte]

country elevator is charged its freight rate, if it is delivered July 31, it may not actually use the—it may not actually be hauled for several months.

• 2255

How do you make that accounting adjustment? Does that have to be included in your now end-of-the-calendar-year adjustment, or do you have a fund that will carry from one year into the next? Where do you close it off? How do you start it up again? Do you not have to take into account whether you have a low end-of-the-year volume or a high end-of-the-year volume in setting your rate for the year to follow?

Mr. Kroeger: The problem that Mr. Althouse raises is in fact one that came up in various of our discussions. I do not think we will be able to find a solution to it. It necessarily arises. It does not matter what time of the year you change your freight rate, you always have some grain in store. Mr. Farquhar will have to elaborate on this, but my recollection is that we concluded that the grain companies themselves are going to have to find ways of coping with that kind of problem; that there was not a way of solving it in the statute that we were able to find.

Mr. Althouse: At any rate it will not interfere with your March or your December 31 . . .

Mr. Kroeger: No, it will not.

Mr. Althouse: What proposals do you have by way of a solution to this on behalf of the grain companies?

Mr. Farquhar: The basic conclusion we reached was that in the case of the Wheat Board it would be adjusted through the pool account after the fact. So it would be spread right across all of the producers, whatever potential additional costs there would be. Similarly, the private grain companies would make their own arrangements, but it was simply thought that that is for them to deal with.

Whether you start August 1, June 1, or whenever, you would still have the same problem. It does not make any difference at which time you start. But it is a one-occurrence-only situation.

We looked at different options and discussed it with the Wheat Board and others and this seemed to be about the only way we could see to deal with it in an equitable fashion and to do it through the pool account on a fair basis.

Mr. Althouse: So it keeps your accounts very clean.

Mr. Farquhar: Yes.

The Chairman: You are getting way off the topic here.

Mr. Althouse: I am sorry; it does fit in with the end of the deadline, because . . .

The Chairman: It fits in with the end of the deadline, but I do not know that it fits in with what Mr. Mayer is trying to do with his amendment.

[Traduction]

m'inquiète, c'est quand le grain est livré à l'élevateur et qu'on demande à l'élevateur rural un taux pour le grain qui, s'il est livré le 31 juillet, peut ne pas être utilisé pendant des mois.

Comment faites-vous cet ajustement comptable? Devez-vous l'inclure dans votre ajustement annuel actuel pour la fin de l'année civile ou avez-vous un fonds qui est reporté d'une année sur l'autre? Comment fermez-vous les livres? Comment les ouvrez-vous à nouveau? En établissant votre tarif pour l'année qui vient, ne devez-vous pas tenir compte du fait que le volume de fin d'année est bas ou élevé?

M. Kroeger: Le problème soulevé par M. Althouse en est un qui est ressorti dans diverses discussions que nous avons eues. Je ne pense pas que nous puissions y trouver une solution. C'est un problème qui se pose nécessairement. Peu importe le moment de l'année où vous modifiez vos tarifs de transport ferroviaire, vous avez toujours un certain volume de grain en entrepôt. M. Farquhar devra vous donner plus de précisions, mais si je m'en souviens bien, nous avons conclu que les compagnies céréalières devraient elles-mêmes trouver des façons de faire face à ce genre de problèmes; que nous n'avons pas pu trouver aucune solution dans la loi.

M. Althouse: De toute façon, cela ne cause pas de problème pour votre échéancier de mars ou du 31 décembre . . .

M. Kroeger: Non, pas du tout.

M. Althouse: Que proposez-vous comme solution à ce problème au nom des compagnies de grains?

M. Farquhar: La conclusion fondamentale à laquelle nous sommes arrivés, c'est que dans le cas de la Commission canadienne du blé, l'ajustement serait apporté au compte commun après coup. L'augmentation serait donc répartie entre tous les producteurs, quels que soient les coûts additionnels possibles. De même, les compagnies de grain privées prendraient leurs propres arrangements, mais on a pensé simplement que ce serait à elles de s'en occuper.

Le problème est le même peu importe la date d'entrée en vigueur, que ce soit le 1^{er} août, le 1^{er} juin ou une autre date. La date d'entrée en vigueur ne change absolument rien au problème, mais c'est une situation qui ne se présente qu'une seule fois.

Nous avons étudié diverses options et nous en avons discuté avec la Commission canadienne du blé et avec d'autres, et il semble que la seule façon de régler la question de façon équitable soit de le faire par le truchement du compte commun.

M. Althouse: De cette façon, vos comptes sont très nets.

M. Farquhar: En effet.

Le président: Vous êtes très loin du sujet.

M. Althouse: Je m'excuse, cela est lié à la fin de l'échéancier, car . . .

Le président: Cela est lié à la fin de l'échéancier, mais je ne crois pas que ce le soit avec le but de l'amendement de M. Mayer.